

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MERCREDI 18 MARS 2020 À 19 H 00 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE 149 (SITE DE L'ANCIENNE MEUNERIE)

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les modifications ci-dessus mentionnées, avis public est donné de ce qui suit :

### 1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2020, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 77-80 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages résidentiels autorisés dans la zone numéro 149 et les dispositions applicables aux projets intégrés*».

### 2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi, 18 MARS 2020 à 19 h 00** à la salle du conseil municipal située au 77, rue St-Pierre, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

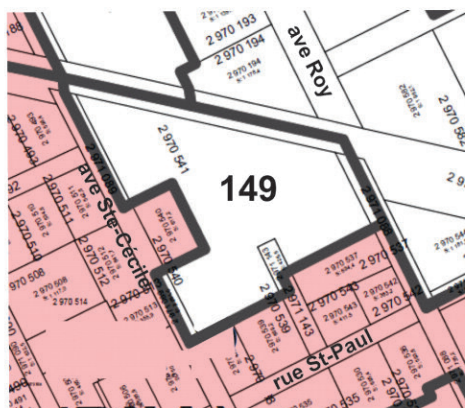
### 3. Objet du premier projet de règlement

L'objet de ce premier projet de règlement est d'accorder une vocation résidentielle au site de l'ancienne meunerie, localisé en bordure des avenues Roy et Sainte-Cécile, en accord avec l'affectation du sol prévue au plan d'urbanisme. Le règlement prévoit que, dans la nouvelle zone résidentielle ainsi créée, les usages autorisés seront les habitations trifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations multifamiliales isolées comportant un maximum de six logements. La norme maximale de hauteur sera de trois étages, sans excéder 9,5 mètres. Le développement du site pourra se faire sous forme de projet intégré. Des dispositions particulières sont prévues à cet effet dans le règlement.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

### 4. Zone concernée

La délimitation de la zone concernée numéro 149 est illustrée sur le croquis ci-joint.



### 5. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 10e jour du mois de mars 2020

LE GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-PIE

Par : **Hélène Simoneau**  
Greffière par intérim